

## CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MAI 2012

**L'an deux mil douze, le 11 mai, à 20 heures 30**, les membres du Conseil Municipal de SEES, dûment convoqués et sous la présidence de M. Jean-Yves HOUSSEMAINE, Maire de SEES, se sont réunis au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de leurs délibérations.

**Présents** : M. HOUSSEMAINE Jean-Yves, Maire, M. DUVAL Rémy, Mme FLEURIEL Patricia, M. SAUVAGET Jean-Paul, Mme SUZANNE Annie, Mme OLIVIER Elisabeth, Mme LORITTE Valérie, M. OLLIVIER Patrick Adjoints –

M. SOREL Damien, M. LEBOEUF Manuel, Mme PRUNIER Elisabeth, M. DESHAIES Jean-Louis, M. POTIRON Jean-Pascal, Mme FAYEL Lydia, M. LECOCQ Jean-Claude, Mme LOUVEL Sylvie, M. AMIOT Bernard, Mme DE TORRES Jacqueline, M. AIMÉ François, Mme BOITEAU Agnès, M. LE MOAL Hervé.

**Ont donné pouvoir** : Melle LEVESQUE Céline à M. LE MOAL Hervé, Mme CHOLLET Michéline à M. DUVAL Rémy, Melle MALLET Ombeline à M. LEBOEUF Manuel.

**Absents** : Mme LAURENT Jacqueline, Mme URFIN Reine-Marie, M. HERROUIN Jean-Pierre.

**Secrétaire de séance** : M. SOREL Damien.

### Objet : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Selon l'article L2122-22 du CGCT, le Maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer des contrats d'assurance ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De déléguer au Maire l'ensemble des compétences telles que définies ci-dessus, qui s'engage à communiquer au Conseil Municipal toutes les décisions prises en son nom.
- De l'autoriser à subdéléguer aux adjoints dans le cadre de leurs attributions respectives.

### Objet : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

La réglementation applicable aux marchés publics laisse le soin aux acheteurs publics de déterminer leur politique d'achat dans le respect du droit de la commande publique.

Il convient donc de formaliser les règles internes de fonctionnement pour les marchés passés en application de l'article 28 du code des marchés publics qui correspondent aux marchés passés en procédure adaptée.

Pour les autres types de procédure de passation de marchés, la Ville aura recours aux procédures définies précisément dans le code des marchés publics.

Cf. tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'adopter la procédure de passation des marchés publics présentée dans le tableau ci-joint.

### Objet : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite de l'installation du conseil municipal, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de **5 membres titulaires** élus par le conseil municipal en son sein par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Sées pour vous »	18	3	1	4
Liste 2 : « Sées ensemble maintenant »	6	1	0	1

**Proclame** élus les membres titulaires suivants :

A : Micheline CHOLLET ;

B : Patrick OLLIVIER ;

C : Jean-Paul SAUVAGET ;

D : Jean-Louis DESHAIES ;

E : François AIME.

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Sées pour vous »	18	3	1	4
Liste 2 : « Sées ensemble maintenant »	6	1	0	1

**Proclame** élus les membres suppléants suivants :

A : Rémy DUVAL ;

B : Annie SUZANNE ;

C : Hervé LE MOAL ;

D : Damien SOREL ;

E : Jean-Claude LECOCQ.

**Objet : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : ELECTION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

**Considérant** que la commission de délégation de service public est composée, outre le Maire, président, ou son représentant, de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

**Décide** de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires**

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Sées pour vous »	18	3	1	4
Liste 2 : « Sées ensemble maintenant »	6	1	0	1

**Proclame** élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :

- Mme Patricia FLEURIEL ;

- M. Jean-Louis DESHAIES ;

- Mme Valérie LORITTE ;

- M. Patrick OLLIVIER ;

- M. François AIME.

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 24

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 24

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 4,80

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste 1 : « Sées pour vous »	18	3	1	4
Liste 2 : « Sées ensemble maintenant »	6	1	0	1

**Proclame** élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants :

- M. Jean-Pascal POTIRON ;
- Mme Jacqueline LAURENT ;
- Mme Elisabeth PRUNIER ;
- Mme Elisabeth OLIVIER ;
- Mme Lydia FAYEL.

#### Objet : CCAS : CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Il rappelle également que le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS est fixé à 6.

Nombre de suffrages exprimés : 24

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,80

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste commune	24	6		

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

**Liste commune :** Mme Elisabeth OLIVIER ;  
M. Manuel LEBOEUF ;  
Mme Agnès BOITEAU ;  
M. Jean-Louis DESHAIES ;  
Mme Reine-Marie URFIN ;  
Mme Jacqueline DE TORRES.

#### Objet : OFFICE DE TOURISME : CONSEIL D'EXPLOITATION

Dans le cadre de l'installation d'un nouveau conseil municipal, il s'agit de mettre en place un nouveau conseil d'exploitation pour l'office de tourisme.

Ses statuts précisent que le conseil d'exploitation est composé de 11 membres répartis en 2 collèges :

- 6 conseillers municipaux
- 5 représentants choisis parmi des personnalités qualifiées.

Les membres du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal sur proposition du Maire et le Président est nommé par le Maire. Le conseil d'exploitation élit en son sein un vice-président.

Il est proposé de désigner :

- Valérie LORITTE
- Céline LEVESQUE
- Patrick OLLIVIER
- Elisabeth PRUNIER
- Jean-Pascal POTIRON
- Lydia FAYEL

représentant le conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, en attendant la refonte des statuts de l'office de tourisme et de ses liens avec le camping.

Monsieur le Maire nomme Jean-Paul SAUVAGET Président de l'Office de Tourisme.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De désigner les membres du conseil municipal, proposés ci-avant, en tant que représentants du conseil municipal au sein du conseil d'exploitation de l'office de tourisme, en attendant la refonte des statuts de l'office de tourisme et de ses liens avec le camping ;

- Prend acte de la nomination par le Maire de Monsieur Jean-Paul SAUVAGET en tant que Président de l'office de tourisme.

**Objet : SUBVENTIONS 2012 AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'attribuer les subventions aux associations conformément à la liste ci-jointe.

16/03/2011		2009	2010	2011	2012	
	<b>Subventions Normales</b>	<b>119 020</b>	<b>89 820,00</b>	<b>105 670,00</b>	<b>108 210,00</b>	
<b>SPORT</b>	Football Club Sées	6 800	7 000	7 500	7 800	
	Boules Lyonnaises sagiennes	400	400	400	400	
	Tennis	500	500	500	500	
	Basket	1 700	1 900	1 900	1 900	
	L'Espérance Handball	1 700	1 600	2 800	3 200	
	Judo	1 000	1 500	1 500	1 500	
	Amicale Laïque	3 500	3 500	5 000	5 800	
	Sées Rugby Avenir	2 300	2 500	2 500	2 900	
	Vélo Club Sagien	550	550	550	550	
	ISL	200	200	200	250	
	USEP L Forton	180	200	200	250	
	C'ROLLER			300	500	
	Pétanque			300	300	
	Ecole de Karaté Sagien	500	500	1 200	1 500	
	<b>Sous-Total</b>	<b>19 330</b>	<b>20 350</b>	<b>24 850</b>	<b>27 350</b>	
<b>CULTURE</b>	Alliance Musicale	260	300	500	500	
	Josquin	3 000	3 000	3 000	3 000	
	Sées du Ciné	16 000	16 000	16 000	16 000	
	Peindre à Sées	200	200	200	200	
	Septembre Musical	5 000	5 000	5 000	5 000	
	Ciné Environnement	200	250	250	250	
	Cadence	250	250	150	150	
		<b>Sous-Total</b>	<b>24 910</b>	<b>25 000</b>	<b>25 100</b>	<b>25 100</b>
	Centre de Loisirs sans hébergement	38 900	39 000	0	0	
	Sées Jeunesse Animation			50 000	50 000	
	Club de l'Amitié	1 500	1 500	1 000	1 000	
	Secouristes	500	500	500	500	
	Vie Libre	250	260	260	270	
	Ass Familiale	600				
	<b>Sous-Total</b>	<b>41 750</b>	<b>41 260</b>	<b>51 760</b>	<b>51 770</b>	
<b>TOURISME</b>	Office de Tourisme	30 000				
	<b>Sous-Total</b>	<b>30 000</b>				
<b>JUMELAGES</b>	Southwell	700	700,00	700	700	
	Tonivort	700	700,00	700	700	
	Stare Mesto	700	700,00	700	700	
	<b>Sous-Total</b>	<b>2 100</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	<b>2 100,00</b>	
<b>DIVERS</b>	Gaule	185	250	200	200	
	St Hubert	185	200	200	200	
	Halles-Montjaloux	360	360	360	360	
	Association Jean de Bernières			1 000	1 000	
	Tarot Club	100	200	0		
	Anim' O Service	100	100	100	130	
	<b>Sous-Total</b>	<b>930</b>	<b>1 110</b>	<b>1 860</b>	<b>1 890</b>	
	<b>Subventions Exceptionnelles</b>	<b>2 400</b>	<b>800,00</b>	<b>2 800,00</b>	<b>1 300,00</b>	
<b>SPORT</b>	Judo Club de Sées	1 000	500,00	500	500	
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 000</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>500,00</b>	
<b>JUMELAGES</b>	Tonivorst	700		800,00		

Stare Mesto		700	1 500,00	
Southwell			300,00	800,00
	<b>Sous-Total</b>	<b>1 400</b>	<b>300,00</b>	<b>2 300,00</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>121 420</b>	<b>90 620</b>	<b>109 510</b>

**Objet : TAUX D'IMPOSITION 2012**

Il n'est pas demandé d'augmentation des taux pour la commune.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'adopter les taux d'imposition 2012 comme suit :

> taxe d'habitation	10.56
> taxe sur le foncier bâti	12.36
> taxe sur le foncier non bâti	24.27
> Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	7.05

**Objet : ANCIEN COLLEGE : CONSEIL JURIDIQUE**

Compte tenu des difficultés rencontrées sur le chantier de l'ancien collège,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice et à confier les intérêts de la commune à un avocat dans le contentieux qui l'oppose à la SARL SNSO et plus généralement dans le déroulement du marché de l'ancien collège dans sa globalité (avenants, suite du chantier....).

**Objet : ANCIEN COLLEGE : AVENANT MODIFICATIF POUR LE LOT 12**

Lors du conseil municipal du 14 mars dernier, une délibération a été prise autorisant Monsieur le Maire à signer les avenants relatifs à l'ancien collège d'après un tableau récapitulatif.

Il s'avère que pour le lot n°12 attribué à l'entreprise Ambiance Confort, le tableau indiquait un montant initial de marché à 239 080,84 € alors qu'il est, en réalité, à 245 579,14 € HT.

Afin de mettre en concordance les différents documents nécessaires à la mise en paiement des factures de l'entreprise, il est proposé de modifier le tableau récapitulatif des avenants de la manière suivante :

Désignation	Entreprise	Marché de base HT	Avenant	Total devis supplémentaires
Lot 1 – Gros œuvre	TOMASI	77 793,00 €	1 : + 19 379 €	32 219,00 €
			2 : + 8 010 €	
			3 : + 4 830 €	
			4 : prolongation	
Lot 2 – Façades	LEFEBVRE	163 696,68 €	1 : + 27 195,17 €	34 116,72 €
			2 : + 6 921,55 €	
			3 : prolongation	
Lot 3 – Charpente	BEQUET	43 258,80 €	1 : - 5 248,44 €	- 5 248,44 €
			2 : prolongation	
Lot 4 – Couverture	DENIS MARIE	13 890,08 €	1 : + 1 697,15 €	4 860,55 €
			2 : + 1 344 €	
			3 : prolongation	
			4 : + 1 819,40 €	
Lot 5 – Portes et fenêtres	LOUISE	209 263,69 €	1 : + 11 221,24 €	15 758,39 €
			2 : + 4 537,15 €	
			3 : prolongation	
Lot 6 – Menuiserie	FABRIPOSE	52 698,38 €	1 : + 15 788,52 €	27 508,42 €
			2 : + 11 719,90 €	
			3 : prolongation	
Lot 7 –	SNSO	239 186,00 €	1 : + 6 520 €	21 890,28 €

Cloisons/Plafonds			2 : + 13 106,28 €	
			3 : prolongation	
			4 : + 2 264 €	
Lot 8 – Sols	CRLC	66 036,30 €	1 : + 21 002,84 €	21 002,84 €
			2 : prolongation	
Lot 9 – Peinture	DURAND	69 418,10 €	1 : + 12 405,19 €	17 839,01 €
			2 : + 5 433,82 €	
			3 : prolongation	
Lot 10 – Ferronnerie	METAL'VIRE	23 580,13 €	1 : prolongation	675,73 €
			2 : + 675,73 €	
Lot 11 – Electricité	LG Electricité	149 278,00 €	1 : - 6 797 €	- 566,64 €
			2 : + 4 519,36 €	
			3 : prolongation	
			4 : + 1 711 €	
Lot 12 – Plomberie/Chauffage	AMBIANCE CONFORT	245 579,14 €	1 : - 462,31 €	- 462,31 €
			2 : prolongation	
Lot 13 - Ascenseur	ABH	44 800,00 €	1 : prolongation	0,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>1 398 478,30 €</b>		<b>169 593,55 €</b>

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De valider le nouveau tableau des avenants de l'ancien collège ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant modificatif avec l'entreprise Ambiance Confort intégrant ce changement ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**Objet : A88 : 1 % PAYSAGE & DEVELOPPEMENT**  
**Dossier de Madame Anita SALLARD**  
**23 rue du Général Leclerc**

En application de la délibération relative à l'opération collective de restauration du patrimoine – politique du 1% Paysage et Développement, du 1<sup>er</sup> décembre 2010,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'allouer une aide plafonnée de 550 € à Madame Sallard, 23 rue du général Leclerc à Sées.

**Objet : A88 : 1 % PAYSAGE & DEVELOPPEMENT**  
**Dossier de l'exploitation du Buhot**  
**-le Buhot-**

En application de la délibération relative à l'opération collective de restauration du patrimoine – politique du 1% Paysage et Développement, du 1<sup>er</sup> décembre 2010, il avait été décidé, lors du conseil municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2011, d'attribuer à l'exploitation du Buhot (GFA et Mme Le Secq) une aide de 550 €.

Conformément aux dossiers présentés et validés en comité de pilotage 1 % paysage et développement A88, il est proposé au conseil municipal de dissocier les deux requérants (le GFA du Buhot et Mme Le Secq) et de leur attribuer individuellement une subvention de 550 € dans le cadre de la politique d'accompagnement du 1%, dans la mesure où chacun d'entre-eux est propriétaire d'une partie du mur et assume donc une partie du financement des travaux.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'allouer une aide plafonnée de 550 € à Madame Le Secq, pour la restauration d'un mur d'enceinte situé au Buhot, à Sées.
- D'allouer une aide plafonnée de 550 € au GFA du Buhot, pour la restauration d'un mur d'enceinte situé au Buhot, à Sées.

**Objet : NUMEROTATION DE LA RUE DES FAUSSES PORTES**

Suite à la division de parcelles à l'intersection des rues Saint Martin et des fausses portes, il est proposé de confirmer la numérotation de la propriété de Monsieur Jeanne au 75, rue Saint Martin (section AB 289) et de numéroter la section AB 132 au 77, rue Saint Martin et la section AB 132, appartenant à Monsieur Legendre, au 4, rue des fausses portes, dans la continuité de la ferme située au 2.

Il est également proposer de finaliser la numérotation Rue Saint Martin de la façon suivante (Cf. plan ci-joint).

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à faire procéder à la numérotation présentée ci-avant et de signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.



### Objet : NUMEROTATION DE LA ROUTE DE CHAMP GERARD

Par délibération en date du 14 mars 2012, il a été procédé à la numérotation de la route de Champ Gérard de la manière suivante :

- Section AC n°194 : 1
- Section AC n°491 : 3
- Section AC n°488 : 5
- Section AC n°2 : 2

Pour le numéro 2, la section cadastrale est erronée. Il est proposé de la corriger de la manière suivante :

- Section AC n°194 : 1
- Section AC n°491 : 3
- Section AC n°488 : 5
- Section XK n°2 : 2

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- De procéder à la numérotation de la route de Champ Gérard comme indiqué ci-avant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne marche de cette procédure.

### Objet : CREMATORIUM : CESSIION DU BEA DE LA SOCIETE MELANGER A LA SCI FUNNIMO - SEES

Par un Bail emphytéotique administratif (BEA) conclu le 06/07/2011 entre la Ville de Sées et la SAS Mélangier, la Ville a donné à bail emphytéotique à la SAS Mélangier un terrain sis à Sées, rue de la Petite Madeleine, d'une superficie de 80 ares et 31 centiares sur deux parcelles adjacentes respectivement cadastrées AD 135 (40,35 ares) et AD 250 (39,96 ares).

Dans le cadre de ce BEA, le preneur s'est engagé à édifier sur le terrain loué un bâtiment à usage funéraire-crématorium qui comprendra notamment :

- Une salle de cérémonie,
- Une salle de détente
- Un salon de visionnage et remise des urnes,
- Une salle d'introduction,

- Une salle des fours.

La SAS Mélanger a souhaité confier le BEA susvisé à la SCI FUNIMMO SEES.

Il est demandé à la Ville de Sées de donner son accord pour que le BEA soit transféré à la SCI FUNIMMO SEES.

Dans ces conditions, le BEA conclu le 06/07/2011 pourrait être exécuté par la SCI FUNIMMO SEES qui deviendrait le preneur.

Ce simple transfert de contrat nécessite néanmoins la conclusion d'un avenant conformément à l'avis du Conseil d'Etat du 8 juin 2000 qui a clarifié les conditions dans lesquelles une entreprise attributaire d'un contrat public pouvait transférer son contrat à une entité juridique tierce (C.E. Avis, 8 juin 2000, BJCP n°15) en rappelant ce qu'il fallait entendre par cession ou transfert d'un contrat :

« La cession d'un marché ou d'une délégation de service public doit s'entendre de la reprise pure et simple, par le cessionnaire qui constitue son nouveau titulaire, de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat (...). La notion de tiers auquel le contrat est cédé doit s'entendre d'une personne morale distincte du titulaire initial du contrat.

Dès lors que le contrat est transféré à une autre personne morale, un avenant doit être conclu avec l'autorisation de la personne publique cocontractante.

Après la présentation de l'avenant, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Et sous réserve de la vérification des documents constitutifs et des garanties de la société FUNIMMO Sées, d'approuver la cession du BEA de la SAS Mélanger à la SCI Funimmo Sées ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de cession ainsi que tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

#### **Objet : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE VILLE DE SEES/CAF**

La CDC du Pays de Sées a signé pour la période 2008-2012 un Contrat Enfance Jeunesse- volet enfance avec la CAF et la MSA pour soutenir financièrement les actions mises en place par la Maison de la Petite enfance. Dans le cadre de la mission de coordination assurée par l'animateur jeunesse de la Ville de Sées et de la mise en place du CLSH, la CAF nous a proposé de signer un avenant à ce Contrat-Volet jeunesse doté de 39 216,43 € pour l'année 2011 et 19 467,02 € pour la moitié de l'année 2012, date à laquelle était prévue la signature d'un nouveau contrat enfance jeunesse. Ce qui a été fait suite à la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2011.

La CAF nous informe que tous les contrats enfance jeunesse qui se terminent avant le 1<sup>er</sup> octobre, dont celui de la Ville (échéance : 30/06/2012), doivent faire l'objet d'un avenant de prolongation. La CAF propose donc à la collectivité de signer un avenant de prolongation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2012.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de prolongation et tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

#### **Objet : CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER POUR PALLIER UN SURCROIT DE TRAVAIL EN PERIODE D'ELECTIONS**

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,  
VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,  
Vu la loi 2012-347 article 3 du 12 mars 2012 réorganisant la loi 84-53 du 26/01/1984

CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroît de travail dû aux élections,

Il y a lieu, de créer un emploi pour accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 50 heures maximum du 21 mai 2012 au 18 juin 2012.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- De créer un emploi saisonnier d'Attaché à compter du 21 mai 2012 au 18 juin 2012 sur une durée de 50 heures avec une rémunération IB 759 et IM 626 ;
- D'habiliter l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi.

#### **Objet : CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES INDEMNITES DE TRAITEMENT SUITE A ACCIDENT DE TRAVAIL**

##### OBJET

Suite à la rechute d'un ancien agent de la Ville liée à un accident de travail survenu en 2004 à la Mairie de SEES, GROUPAMA a bien procédé au remboursement des frais médicaux mais propose le règlement des indemnités de traitement à la Mairie. Or, les indemnités de traitement de cet agent ont été versées par la communauté de Communes. La Mairie propose donc le remboursement des indemnités de cet agent à la Communauté de Communes du Pays de Sées.

##### MODALITE DE REMBOURSEMENT.

La Mairie de SEES s'engage à reverser l'ensemble des remboursements perçus de GROUPAMA concernant la rechute en accident de travail de l'agent concerné à la Communauté de Communes du Pays de SEES.

Les sommes perçues de GROUPAMA pour ce dossier, déclencheront systématiquement l'émission d'un mandat du même montant à la Communauté de Communes du Pays de SEES.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement des indemnités de traitement avec la communauté de communes du Pays de Sées.



- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne conduite de ce dossier.

**Objet : CENTRE DE GESTION 61 : DELEGATION DE PASSATION D'UN CONTRAT  
D'ASSURANCE GROUPE**

La Ville de Sées est actuellement adhérente à un contrat d'assurance groupe du centre de gestion de l'Orne garantissant les risques encourus à l'égard de son personnel en cas de maladie, maternité, décès, invalidité, incapacité et accidents imputables ou non au service.

Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2012 et le centre de gestion le remet en concurrence. Cela revient, dans un premier temps, à demander aux collectivités adhérentes de confier, par délibération, le soin de déléguer au centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe couvrant les obligations statutaires.

L'intérêt pour la collectivité est multiple :

- le centre de gestion mène la procédure d'appel d'offres,
- il y a mutualisation des risques et un taux de cotisation plus attractif,
- il y a négociation sur la base d'un taux fixe même si la sinistralité de la collectivité venait à s'aggraver, ce qui n'est pas le cas pour une adhésion individuelle
- les démarches administratives sont simplifiées puisque largement gérées par le centre de gestion.

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à charger le centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée en se réservant le droit d'y adhérer. Les risques suivants devront être couverts en tout ou partie :
  - Pour les agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, congé longue maladie, maladie longue durée, maternité-paternité-adoption.
  - Pour les agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-adoption

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : durée du contrat (4 ans, à effet au 01/01/2013), régime du contrat (capitalisation).